

L'année terminée le 31 mars 1956, il existait 477 écoles indiennes, dont 65 pensionnats et 2 foyers, 374 externats ordinaires, 24 écoles saisonnières et 12 écoles hospitalières. Les inscriptions aux pensionnats s'élevaient à 11,274 et aux autres écoles, à 20,079, soit un total de 31,353. Elles se répartissaient ainsi, par province: Île-du-Prince-Édouard, 38; Nouvelle-Écosse, 657; Nouveau-Brunswick, 498; Québec, 2,372; Ontario, 7,371; Manitoba, 4,907; Saskatchewan, 4,577; Alberta, 4,725; Colombie-Britannique, 5,917; Yukon, 291.

**27.—Inscriptions et moyenne des présences aux écoles indiennes, années terminées le 31 mars 1956-1958**

Année terminée le 31 mars	Pensionnats		Externats		Toutes les écoles		
	Inscriptions	Moyenne des présences	Inscriptions	Moyenne des présences	Inscriptions	Présences	
						Nombre	Par rapport aux ins- criptions
1956.....	11,314	10,897	18,257	16,081	29,571	26,978	91.2
1957.....	11,644	11,001	19,389	16,810	31,033	27,811	89.6
1958.....	11,274	10,683	20,079	16,902	31,353	27,585	88.0

Un total de 31,353 élèves ont fréquenté les écoles indiennes au cours de l'année financière 1957-1958. Sur ce nombre, 30,207 étaient d'origine indienne et 1,146 n'étaient pas Indiens. En outre, 976 enfants indiens demeuraient à des écoles indiennes et suivaient les classes des écoles provinciales et privées. Il y en avait 5,573 inscrits au cours élémentaire des écoles provinciales et privées et 1,757 inscrits à des écoles secondaires non indiennes et à des cours supérieurs, soit un total de 7,330 inscrits aux écoles provinciales et privées. Les inscriptions d'Indiens à toutes les institutions d'enseignement se chiffraient donc par 37,537. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1958, 2,443 Indiens étaient inscrits à l'enseignement secondaire ou supérieur.

*Bien-être.*—En 1957, 19,855 familles indiennes ont reçu \$4,411,852 d'allocations familiales pour 57,526 enfants. Ces chiffres ne sont pas pleinement représentatifs puisqu'un nombre croissant d'Indiens s'inscrivent directement aux allocations familiales sans passer par les bureaux de l'agence des Indiens et on n'en connaît pas la statistique; en 1955, un peu plus de 7 p. 100 se sont inscrits directement et le pourcentage devrait en augmenter à presque 40 p. 100 en 1958. Les registres du ministère indiquent que 4,517 Indiens reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse, 1,660, l'assistance-vieillesse, 212, l'allocation aux invalides, 271, l'allocation aux aveugles et 262, l'allocation aux mères (administrée et financée par les provinces). Sauf la pension de sécurité de la vieillesse, ces allocations sont payées, après justification des ressources et selon une échelle mobile, à la demande directe des Indiens eux-mêmes. Le gouvernement fédéral fournit au besoin une aide directe aux Indiens sous la forme d'aliments, de combustible, de vêtements, d'équipement ménager et de secours divers que les Indiens ne peuvent se procurer eux-mêmes. En 1957, le paiement par chèques de secours alimentaires a été mis à l'essai dans quelques agences. Il remplacera bientôt le paiement en nature actuel. En ce qui concerne les enfants qui ont besoin de soins, les jeunes délinquants ainsi que les adultes infirmes, inaptes au travail et âgés, des dispositions sont prises d'accord avec les autorités provinciales pour en assurer la garde dans un foyer privé ou adoptif ou dans une institution. Une entente a été passée avec la province d'Ontario pour assurer aux enfants Indiens des réserves les services des sociétés d'aide à l'enfance. Des aliments spéciaux sont fournis pour aider à la lutte contre la tuberculose. La réadaptation des invalides est plus poussée dans toutes les provinces et deux programmes particuliers sont mis en œuvre au Manitoba et en Alberta.

Les sommes accordées par l'État pour l'amélioration de l'habitat ont augmenté en 1957-1958 et la part fournie par les Indiens s'est accrue proportionnellement. Le chiffre total des sommes affectées aux maisons neuves et provenant de l'État, des bandes, de la